

mazars

131 boulevard Stalingrad
69100 Villeurbanne

 **Grant Thornton**

Cité internationale
44 quai Charles de Gaulle
69463 Lyon Cedex 06

SERGEFERRARI GROUP

**Rapport des Commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions et de diverses valeurs
mobilières avec suppression du droit préférentiel de
souscription au profit d'une catégorie de personnes**

Assemblée Générale extraordinaire du 19 mai 2021
Vingtième Résolution

SERGEFERRARI GROUP

Société Anonyme

RCS : Vienne 382 870 277

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

Assemblée Générale extraordinaire du 19 mai 2021

Vingtième Résolution

A l'Assemblée Générale de la société SERGEFERRARI GROUP,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission sera réservée aux sociétés investissant directement et/ou indirectement, à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas un milliard d'euros), dans le secteur industriel, notamment dans les domaines des matériaux composites, et participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille euros (100.000,00 €) (prime d'émission incluse).

Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 2 500 000 euros dans la limite du montant global de la fraction non utilisée du plafond global de 2 500 000 euros applicable à la présente résolution et à celles prévues par les dix-neuvième, vingtième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-sixième résolutions de l'assemblée générale mixte du 14 mai 2020 et aux vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente assemblée.

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 15 000 000 euros, dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 15 000 000 euros applicable à la présente résolution et à celles prévues par les dix-neuvième, vingtième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-sixième résolutions de l'assemblée générale mixte du 14 mai 2020 et aux vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente assemblée.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer (maximum 15%) dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux dix-neuvième à vingt-troisième résolutions et vingt-sixième résolution de l'assemblée générale mixte du 14 mai 2020, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce suite à l'adoption de la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale mixte du 14 mai 2020.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du Conseil d'Administration ne comporte pas l'indication du motif de l'émission et les motifs de la demande de suppression du droit préférentiel de souscription prévue par les textes réglementaires.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux comptes,

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 28 avril 2021

Mazars



Séverine Hervet

Grant Thornton



Frédéric Jentellet

mazars

131 boulevard Stalingrad
69100 Villeurbanne

 **Grant Thornton**

Cité internationale
44 quai Charles de Gaulle
69463 Lyon Cedex 06

SERGEFERRARI GROUP

**Rapport des Commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions et de diverses valeurs
mobilières avec suppression du droit préférentiel de
souscription au profit d'une catégorie de personnes**

Assemblée Générale extraordinaire du 19 mai 2021
Vingt-et-unième Résolution

SERGEFERRARI GROUP

Société Anonyme

RCS : Vienne 382 870 277

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

Assemblée Générale extraordinaire du 19 mai 2021

Vingt-et-unième Résolution

A l'Assemblée Générale de la société SERGEFERRARI GROUP,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission sera réservée à :

- toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de salarié ou agent commercial exclusif de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que pour la catégorie des agents commerciaux exclusifs, ces derniers devront pouvoir justifier de cette qualité depuis au moins un an pour entrer dans cette catégorie ;
- toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de mandataire social d'une société étrangère liée à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que sont expressément exclus de cette catégorie les mandataires sociaux desdites sociétés liées à la Société également mandataires sociaux de la Société.

Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 2 500 000 euros dans la limite du montant global de la fraction non utilisée du plafond global de 2 500 000 euros applicable à la présente résolution et à celles prévues par la dix-neuvième, vingtième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-sixième résolutions de l'assemblée générale mixte du 14 mai 2020 et aux vingtième et vingt-deuxième résolutions de la présente assemblée.

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 15 000 000 euros, dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 15 000 000 euros applicable à la présente résolution et à celles prévues par la dix-neuvième, vingtième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-sixième résolutions de l'assemblée générale mixte du 14 mai 2020 et aux vingtième et vingt-deuxième résolutions de la présente assemblée.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer (maximum 15%) dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux dix-neuvième à vingt-troisième résolutions et vingt-sixième résolution de l'assemblée générale mixte du 14 mai 2020, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce suite à l'adoption de la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale mixte du 14 mai 2020.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du Conseil d'Administration ne comporte pas l'indication du motif de l'émission et les motifs de la demande de suppression du droit préférentiel de souscription prévue par les textes réglementaires.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux comptes,

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 28 avril 2021

Mazars

A blue ink signature consisting of a stylized, cursive 'S' followed by a horizontal line.

Séverine Hervet

Grant Thornton

A blue ink signature consisting of a stylized, cursive 'F' followed by several vertical strokes.

Frédéric Jentellet

mazars

131 boulevard Stalingrad
69100 Villeurbanne

 **Grant Thornton**

Cite internationale
44 quai Charles de Gaulle
69463 Lyon Cedex 06

SERGEFERRARI GROUP

**Rapport des Commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions et de diverses valeurs
mobilières avec suppression du droit préférentiel de
souscription au profit d'une catégorie de personnes**

Assemblée Générale extraordinaire du 19 mai 2021
Vingt-deuxième Résolution

SERGEFERRARI GROUP

Société Anonyme

RCS : Vienne 382 870 277

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

Assemblée Générale extraordinaire du 19 mai 2021

Vingt-deuxième Résolution

A l'Assemblée Générale de la société SERGEFERRARI GROUP,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission sera réservée à tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement, ainsi que tout fonds d'investissement ou société s'engageant à souscrire ou à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission de valeurs mobilières susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme (y compris, notamment, par l'exercice de bons de souscription d'actions) qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire.

Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 2 500 000 euros dans la limite du montant global de la fraction non utilisée du plafond global de 2 500 000 euros applicable à la présente résolution et à celles prévues par la dix-neuvième, vingtième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-sixième résolutions de l'assemblée générale mixte du 14 mai 2020 et aux vingtième et vingt-et-unième résolutions de la présente assemblée.

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 15 000 000 euros, dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 15 000 000 euros applicable à la présente résolution et à celles prévues par la dix-neuvième, vingtième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-sixième résolutions de l'assemblée générale mixte du 14 mai 2020 et aux vingtième et vingt-et-unième résolutions de la présente assemblée.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer (maximum 15%) dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux dix-neuvième à vingt-troisième résolutions et vingt-sixième résolution de l'assemblée générale mixte du 14 mai 2020, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce suite à l'adoption de la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale mixte du 14 mai 2020.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du Conseil d'Administration ne comporte pas l'indication du motif de l'émission et les motifs de la demande de suppression du droit préférentiel de souscription prévue par les textes réglementaires.

Par ailleurs, la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite appelle de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué ci-avant, la suppression du droit préférentiel serait faite au profit d'une catégorie de personnes. La description faite dans le rapport du conseil d'administration de la catégorie de personnes ne nous paraît pas de nature à répondre aux dispositions de l'article L.225-138 du code de commerce prévoyant la possibilité de réserver l'émission à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans la mesure où le conseil d'administration ne fixe pas de manière suffisamment précise les critères d'identification de la catégorie à laquelle appartiennent les bénéficiaires de l'émission envisagée. En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux comptes,

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 28 avril 2021

Mazars



Séverine Hervet

Grant Thornton



Frédéric Jentellet

mazars

131 boulevard Stalingrad
69100 Villeurbanne

 **Grant Thornton**

Cité internationale
44 quai Charles de Gaulle
69463 Lyon Cedex 06

SERGEFERRARI GROUP

**Rapport des Commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital réservée aux adhérents
d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée Générale extraordinaire du 19 mai 2021
Vingt-troisième Résolution

SERGEFERRARI GROUP

Société Anonyme

RCS : Vienne 382 870 277

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale extraordinaire du 19 mai 2021

Vingt-troisième Résolution

A l'Assemblée Générale de la société SERGEFERRARI GROUP,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 3 % du capital social.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider une augmentation de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante : ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L.3332-19 du code du travail sans que la méthode de calcul qui sera retenue soit précisée.

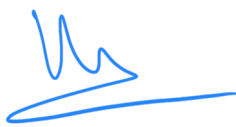
Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Les Commissaires aux comptes,

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 28 avril 2021

Mazars



Séverine Hervet

Grant Thornton



Frédéric Jentellet